



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M.LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.02 : Ouverture du quart des crédits 2024
Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2024. Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 aux opérations d'investissement s'élève à 8 396 214,40 €.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2023 (BP+DM) soit **2 099 053,60 €** maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :

Liste des ouvertures de crédits investissement 2024 dans le cadre du 1/4 des crédits année N-
1

Nom opération	N° opération	Article	Serv.	Code fonction	Crédits à ouvrir		
Travaux divers bâtiments et aménagements extérieurs	218	21318	CRE	4221	8 500,00 €	45 600,00 €	50 600,00 €
		21318	FET	317	10 000,00 €		
		21318	LOCB	020	12 000,00 €		
		21318	REN	020	10 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20240129-DELIB2402-DE



		21318	TEC	020	5 100,00 €		
		2152	VOI	822	2 000,00 €	2 000,00 €	
		2161	EGL	020	3 000,00 €	3 000,00 €	
Mairie	225	2188	TEC	020	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Médiathèque	232	2188	MED	313	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Parc de la Jonchère	244	21318	JONC	311	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Bungalows rue Pierre Dupont	251	21318	BUNG	020	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Bâtiment associatif	255	2313	CULT	311	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Equipements sportifs	264	21318	GYM	321	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Environnement - Voirie - Aires de jeux	266	2121	EV	511	4 000,00 €	4 000,00 €	74 000,00 €
		2128	EV	511	70 000,00 €	70 000,00 €	
Cimetière	271	21316	CIM	025	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Total ouvertures de crédits investissement 2024					185 700,00 €		185 700,00 €

Chapitre	Montants BP + DM 2023	% possibilité ouverture crédits	
20	436 912,71 €	25%	109 228,18 €
204	395 887,69 €	25%	98 971,92 €
21	7 326 247,00 €	25%	1 831 561,75 €
23	237 167,00 €	25%	59 291,75 €
Total	8 396 214,40 €	25%	2 099 053,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus et pour un montant de 185 700 €.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.03 : Demande de subvention à l'Etat - au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024 - pour l'installation d'un système de vidéoprotection – 2^{ème} vague

Rapporteur : Benoit VAN HILLE, adjoint au maire en charge de la voirie, sécurité, déplacements

Benoit VAN HILLE présente le bilan de la 1^{ère} vague de vidéoprotection.

Il est proposé aujourd'hui d'entamer une 2^{ème} vague de vidéoprotection en ciblant certains lieux identifiés comme étant nécessaires par la Commune. Benoit VAN HILLE indique le débat qui a eu lieu en commission voirie : l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) de la collectivité a établi une perspective d'une dépense environ de 227 836.30 €.

La subvention peut porter sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition et l'installation des caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif. Les coûts de fonctionnement sont exclus de l'assiette de la subvention.

C'est pourquoi, il est proposé de demander une subvention à l'Etat (Préfecture du Rhône) pour ce projet au titre de la sécurisation des espaces publics avec un plan de financement identique à la demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de la 2^{ème} vague de vidéoprotection tel que présentée,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant de cette opération qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal 2024 :

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20240129-DELIB2403-DE



Dépenses		
montant total estimé de l'opération HT	189 863.59 € HT	
Total des dépenses HT	189 863.59 €	
soit TVA		
Total des dépenses TTC	227 836.30 €	

Recettes		
Subvention Région AURA sécurisation abords des écoles	56 959.07	
Subvention Région AURA sécurisation espaces publics		
Soit 30% attendus		
Subvention Etat – FIPD 30 %	56 959.07	
Autofinancement	77 464.16	
FCTVA	36 454.00	
Total des recettes	227 836.30	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention d'un montant de 56 959.07 € à la Préfecture du Rhône au titre du FIPD 2024, telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.04 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – sécurisation des espaces publics – 2^{ème} vague de vidéoprotection

Rapporteur : Benoit VAN HILLE, adjoint au maire en charge de la voirie, sécurité, déplacements

Monsieur le Maire présente le bilan de la 1^{ère} vague de vidéoprotection.

Il est proposé aujourd'hui d'entamer une 2^{ème} vague de vidéoprotection en ciblant certains lieux identifiés comme étant nécessaires par la Commune.

La subvention peut porter sur les dépenses d'investissement pour l'acquisition et l'installation des caméras et les équipements de traitement des images dans le cadre de la création ou de l'extension d'un dispositif. Les coûts de fonctionnement sont exclus de l'assiette de la subvention.

C'est pourquoi, il est proposé de demander une subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour ce projet au titre de la sécurisation des espaces publics avec un plan de financement identique à la demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le projet d'installation de la 2^{ème} vague de vidéoprotection tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant de cette opération qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal 2024 :

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20240129-DELIB2404-DE



Dépenses		
montant total estimé de l'opération HT	189 863.59 € HT	
Total des dépenses HT	189 863.59 €	
soit TVA		
Total des dépenses TTC	227 836.30 €	

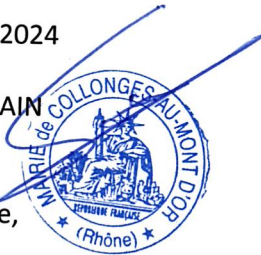
Recettes		
Subvention Région AURA sécurisation abords des écoles	56 959.07	
Subvention Région AURA sécurisation espaces publics		
Soit 30% attendus		
Subvention Etat – FIPD	30 %	56 959.07
Autofinancement		77 464.16
FCTVA		36 454.00
Total des recettes		227 836.30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention d'un montant de 56 959.07€ au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M.LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.02 : Ouverture du quart des crédits 2024
Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2024. Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 aux opérations d'investissement s'élève à 8 396 214,40 €.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2023 (BP+DM) soit **2 099 053,60 €** maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :

Liste des ouvertures de crédits investissement 2024 dans le cadre du 1/4 des crédits année N-
1

Nom opération	N° opération	Article	Serv.	Code fonction	Crédits à ouvrir		
Travaux divers bâtiments et aménagements extérieurs	218	21318	CRE	4221	8 500,00 €	45 600,00 €	50 600,00 €
		21318	FET	317	10 000,00 €		
		21318	LOCB	020	12 000,00 €		
		21318	REN	020	10 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20240129-DELIB2402-DE



		21318	TEC	020	5 100,00 €		
		2152	VOI	822	2 000,00 €	2 000,00 €	
		2161	EGL	020	3 000,00 €	3 000,00 €	
Mairie	225	2188	TEC	020	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Médiathèque	232	2188	MED	313	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Parc de la Jonchère	244	21318	JONC	311	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Bungalows rue Pierre Dupont	251	21318	BUNG	020	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Bâtiment associatif	255	2313	CULT	311	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Equipements sportifs	264	21318	GYM	321	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Environnement - Voirie - Aires de jeux	266	2121	EV	511	4 000,00 €	4 000,00 €	74 000,00 €
		2128	EV	511	70 000,00 €	70 000,00 €	
Cimetière	271	21316	CIM	025	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Total ouvertures de crédits investissement 2024					185 700,00 €		185 700,00 €

Chapitre	Montants BP + DM 2023	% possibilité ouverture crédits	
20	436 912,71 €	25%	109 228,18 €
204	395 887,69 €	25%	98 971,92 €
21	7 326 247,00 €	25%	1 831 561,75 €
23	237 167,00 €	25%	59 291,75 €
Total	8 396 214,40 €	25%	2 099 053,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus et pour un montant de 185 700 €.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.05: Demande de subvention d'investissement au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : autorisation à donner au Maire de déposer le dossier pour les travaux d'extension de la mairie

Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Monsieur CARTIER explique ce qu'est la DSIL : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. Elle a été créée en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI sont éligibles à la DSIL dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées dans la circulaire préfectorale dont la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du projet d'extension de la mairie, son calendrier de réalisation et solliciter l'attribution de la DSIL – exercice 2024.

- Les enjeux**

Face à l'augmentation de la population, les services municipaux s'adaptent et grandissent. Une extension de la mairie pour loger les services attendus par une population de 6 000 habitants, a été travaillée avec sur la partie thermique une étude RE 2020.

- Le calendrier de réalisation :**

Extension PC / Recours / Consultations / Marchés : 11/23 à 06/24,

Extension travaux : 06/24 à 12/24,

Déménagement / emménagement : 01/25,

Services techniques travaux : 02/25 à 05/25,

Descriptif estimatif des travaux :

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

Berser
Levraut

22-008 - COLLONGES AU MONT D'OR - EXTENSION DE LA MAIRIE DQE - DESCRIPTIF
Place de la Mairie - 69660 COLLONGES AU MONT D'OR

ESTIMATIF - EXTENSION
ID : 069-216900639-20240129-DELIB2405-DE

**RECAPITULATIF
DESCRIPTIF ESTIMATIF - EXTENSION**

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

1 - TRAVAUX PREPARATOIRES	15 200,00 €
2 - PLATEFORMES ET RESEAUX	20 387,50 €
3 - CLOS COUVERT	190 408,50 €
4 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES	52 145,50 €
5 - AMENAGEMENTS INTERIEURS	68 403,46 €
6 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	8 817,60 €
7 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT	5 000,00 €
8 - ETUDES	8 850,00 €
9 - HONORAIRES	6 600,00 €

Total du lot DESCRIPTIF ESTIMATIF - EXTENSION

Total H.T. :	375 812,56€
Total T.V.A. (20%) :	75 162,51€
Total T.T.C. :	450 975,07€

soit la somme de quatre cent cinquante mille neuf cent soixante-quinze euros et sept centimes toutes taxes comprises.

• **Le plan de financement**

Dépenses

- Travaux : montant estimé des travaux : 360 362.56€ HT
- Ingénierie et MOE : 15 450 € HT
- Soit total dépenses : 375 812.56€ HT

Recettes estimées :

- Apport mairie : 225 487.54 €
- Subvention DSIL demandée : 150 325.02 € (à hauteur de 40%)
- Soit total recettes : 375 812.56 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté d'extension de la mairie,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution de la DSIL – exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.06 : Approbation du CMS (Contrat de Mixité Sociale) à signer avec l'Etat et la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux – 2023-2025

Rapporteur : Alain GERMAIN maire

Monsieur le Maire rappelle l'historique des contrats de mixité sociale sur la Commune. Le 1^{er} CMS a été signé en 2016.

Suite à la précédente période triennale de production, un bilan est opéré par l'Etat et la non-atteinte des objectifs fixés entraîne un risque de carence.

Ce contrat de mixité sociale constituera un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune d'atteintes ses objectifs pour la période triennale à venir 2023-2025. Il définit les engagements pris notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement de logements sociaux et d'attribution de logements locatifs aux publics prioritaires. C'est un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 55 de la Loi SRU relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) du 21 février 2022,

Vu le projet de CMS 2023-2025 joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire indique le contenu de ce contrat de mixité sociale qui a été porté à la connaissance des membres de l'assemblée. Il donne lecture de quelques chiffres dont le délai d'attente d'obtention d'un logement social qui n'a cessé d'augmenter depuis 4 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat – la Métropole de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tous les documents afférents.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSINAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.07 : Avenant n°1 au PUP élargi secteur gare – à la convention avec Diagonale
Rapporteur : Alain GERMAIN maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2023 relative à la convention PUP élargi du secteur gare. Il indique que depuis la signature de la convention, les éléments suivants ont évolué et nécessitent l'approbation d'un avenant :

- Les évolutions du programme de l'opération portées par la société DIAGONALE,
- Le transfert de la convention de la société Diagonale à la S.C.I COLLONGES GARE,
- L'évolution réglementaire sur le financement du réseau électrique par ENEDIS (suppression des articles 2.2 et suivants relatifs au financement de l'extension de réseau)
- La modification du calcul des participations de la société, lié aux évolutions du programme de l'opération et à la suppression de la participation concernant le financement de l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,
Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.08 : PLU-H de la Métropole : définition d'un emplacement réservé dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H

Rapporteur : Valérie KATZMAN, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Mme KATZMAN rappelle le travail effectué et les demandes formulées pour leur inscription dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H. Le courrier de la Métropole est joint en annexe du présent rapport de présentation (annexe 5).

Ainsi pour remplir un des objectifs métropolitains dans le cadre de cette modification n°4 du PLU-H, d'aller vers des mobilités plus économes, il est proposé d'accepter l'inscription d'un emplacement réservé au PLU-H sur les parcelles situées rue Pierre Pays pour permettre la création d'un parking relais à proximité de la gare afin d'encourager l'intermodalité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription d'un emplacement réservé à destination d'équipements publics sur la parcelle AC138 située 13 rue Pierre Pays,
- **INDIQUE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Métropole pour l'inscription de cet emplacement réserve sur la parcelle précitée dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.09: Convention SMPMO/Métropole/ Commune pour l'entretien des PDMIPR (Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Rapporteur : Benoit VAN HILLE, adjoint au maire en charge de la voirie, sécurité et déplacements

Monsieur VAN HILLE présente la nouvelle convention établie en accord avec le SMPMO et la Métropole pour l'entretien des chemins de randonnées. Il rappelle la délibération du 28 août 2023 qui approuvait une nouvelle convention mais cette dernière a fait l'objet d'autres modifications nécessitant le renouvellement de cette délibération.

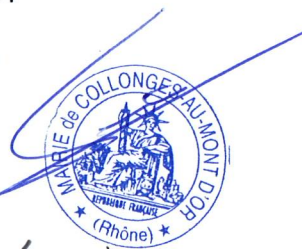
La nouvelle convention à approuver est jointe en annexe du présent rapport de présentation (annexe 6). Le plan des PDMIPR joint au rapport de présentation d'août 2023 reste d'actualité : il est de nouveau joint à ce présent rapport. Ce sont les engagements d'entretien qui ont évolué entre ces deux versions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération du 28 août 2023 ayant le même objet,
- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe du présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

En mairie, le 2 février 2024
Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.10 : Validation de la décision de la CAO du 22 janvier 2024 pour les lots 2, 9, 11 et 15 – appel d'offres -extension rénovation du groupe scolaire

Rapporteur : Eric MADIGOU, adjoint aux travaux et au développement durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 acceptant le projet d'extension / rénovation du groupe scolaire Monsieur Paul et de son plan de financement,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2023 et fixant la date limite de réception des offres au marché de travaux,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2023 et fixant la date limite de réception des offres pour le lot 15 CVC (chauffage ventilation climatisation) lancée à part en application de la réglementation sur les « petits lots » (en application des articles R2123-1, R2123-4 du Code de la Commande Publique),

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 janvier 2024 joint au présent rapport de présentation (annexe 7),

Eric MADIGOU donne lecture des chiffres totaux de la CAO et partage quelques évolutions dont notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur le futur préau de l'école élémentaire. Pierre Marie LELARD indique que les résultats de cet appel d'offres ; Il indique avoir poussé les panneaux photovoltaïques. Il indique aussi que le projet bénéficie d'une installation en double flux et que cela est indispensable à un projet qui va durer pendant plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2024 qui a décidé d'attribution comme suit les marchés de travaux pour la rénovation/extension du groupe scolaire M. PAUL :

Lot n° 2 – gros œuvre – attribué à l'entreprise Pierre et construction pour un montant de 908 640.66 € HT

Lot n° 9 – menuiserie intérieure – attribué à l'entreprise GUILLON pour un montant de 230 421.06 € HT

Lot n° 11 – revêtement sols souples – attribué à Sols réalisation pour un montant de 62 430.70 € HT,

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20240129-DELIB2410-DE



Lot n° 15- CVC – plomberie- sanitaire – GTC – attribué à AGS Energies pour un
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour les lots précités conformément au rapport d'analyses des offres annexé au présent rapport de présentation.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.11 : Révision du régime indemnitaire des agents communaux : le RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Surligné en jaune les changements par rapport aux délibérations précédentes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Considérant l'avis de la Commission Finances d'octobre 2019,



Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,
Considérant la nécessité réglementaire pour la Commune de mettre en œuvre les nouvelles conditions du régime indemnitaire tout en valorisant la fonction occupée,
Considérant la nécessité de délibérer à nouveau à propos du régime indemnitaire après un délai de 4 ans,
Considérant la nécessité d'inclure la modification opérée par la délibération 22.76 du 5 décembre 2022,

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée délibérante la délibération de 2019 relative à l'instauration du RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les principaux objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune ont été définis comme suit :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Dans le respect de ce nouveau cadre réglementaire, garantir un montant de régime indemnitaire équivalent à celui perçu antérieurement par l'agent ;
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire.

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP : IFSE et CIA

Le présent régime indemnitaire est attribué

- aux agents titulaires et stagiaires qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel : versement dès l'entrée dans la collectivité
- contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (contractuels de droit public recrutés en référence aux articles L 332-14, L 332-8 et L 352-4 du Code général de la fonction publique) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 1 mois révolu et consécutif.
- contractuels de droit public recrutés en référence à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique (remplaçants) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 1 mois révolu, consécutive ou non, sur une année glissante.
- contractuels de droit public recrutés en référence à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) : versement à compter d'une durée d'ancienneté de 1 mois révolu et consécutif,
- pour les contractuels de droit public, l'attribution du RIFSEEP se fera en référence à celui des fonctionnaires de l'Etat ou territoriaux exerçant des tâches comparables et ayant une qualification et une expérience professionnelle équivalente ou) défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif
- Ingénieur
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives
- animateur
- Adjoint d'animation
- Assistant d'enseignement artistique

- ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du patrimoine

Il est précisé que l'ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs de la collectivité sont déclarés éligibles au RIFSEEP dans le cadre prévu par les textes en vigueur et la présente délibération.

Les agents relevant des cadres d'emploi exclus du RIFSEEP restent soumis au régime indemnitaire antérieur, prévu par délibérations n°11.05 du 31 janvier 2011 puis celle n°13.47 du 23 septembre 2017.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, ampleur du champ d'action, responsabilité de projet ou d'opération.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances nécessaires, complexité des missions, difficultés d'exercice des missions, autonomie, initiative, diversité des missions, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : disponibilité sur horaires décalés, responsabilité matérielle, responsabilité financière, effort physique et tension mentale, confidentialité, relations internes et externes,

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants, pour toutes les filières confondues :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Cadres d'emploi	Montants annuels maximum
A1	Direction générale des services	Attaché	36 210€
A2	Responsable de pôle	Attaché, ingénieur	32 130 €
A3	Chargé de mission, chargé de cabinet, Emploi mobilisant des capacités techniques	Attaché	20 400 €
B1	Responsable de pôle	Rédacteur, technicien	17 480 €
B2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives, assistant de conservation du patrimoine	16 015 €
B3	Emploi mobilisant des capacités techniques	Rédacteur, technicien, assistant d'enseignement artistique, animateur	14 650 €
C1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM, opérateur des APS	11 340 €
C2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM, opérateur des APS	10 800 €
C1 logés	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de	Agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du	7 090 €

	contraintes professionnelles	patrimoine	
C2 logés	Agent qualifié	adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine	6 750 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences, approfondissement des savoirs et consolidation des connaissances.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Majoration IFSE au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie

Un montant forfaitaire annuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant et de la récurrence de fonctionnement de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Il apparaît nécessaire de revaloriser les montants étant donné la complexité de la gestion des régies et l'élargissement des moyens de paiement à venir. Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont les suivants :

Montant maximum de la Régie recettes ou avances	Majoration annuelle brute IFSE lié à expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie		
	Fonctionnement ponctuel de la régie	Fonctionnement mensuel de la régie	Fonctionnement hebdomadaire de la régie
1 220 €	155 €	175 €	195 €
3 000 €	186 €	195 €	220 €

Le montant d'IFSE versé au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie viendra en complément du montant d'IFSE perçu par le régisseur au titre de ses fonctions principales dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. Le versement de ce montant interviendra en octobre de chaque année et sera proratisé à la durée effective sur l'année des missions de régisseur.

Classification des régies en fonction de leur récurrence de fonctionnement :

Libellé Régie	Montant maximum de la régie	Fonctionnement ponctuel de la régie	Fonctionnement mensuel de la régie	Fonctionnement hebdomadaire de la régie
Régie droits de place	1 220 €			x
Régie accueil (photocopie, location salles, spectacles....)	1 220 €		x	
Régie médiathèque	1 220 €			x
Régie CCAS	1 220 €		x	
Régie services périscolaires et cimetière	3 000 €			x

2.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Les absences

En cas de congé de maternité, d'adoption et de paternité, et de maladie suite à accident du travail, l'IFSE est maintenue.
En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de manière progressive selon les modalités suivantes :

- l'IFSE sera suspendue pour le jour de carence,
- Du 1^{er} au 30^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, aucune diminution de l'IFSE,
- Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 70% du montant initial attribué,
- Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 50% du montant initial attribué,
- Au-delà du 91^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE.

En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue.

2.7 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Evaluation générale formulée par le N+1 lors de l'entretien d'évaluation

Un montant plancher du CIA pour tous les agents (pour un équivalent temps complet) est fixé à 1 000 € brut par an. La différence entre ce montant plancher et le montant maximum précisé ci-dessous pourra être versée aux agents en fonction du critère précité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Cadre d'emplois	Montants Annuels maximum
A1	Direction générale des services	Attaché	2 500
A2	Responsable de pôle	Attaché, ingénieur	2 000
A3	Chargé de mission, chargé de cabinet	Attaché	1 800
B1	Responsable de pôle	Rédacteur, technicien	1 800
B2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives, assistant de conservation du patrimoine	1 500

B3	Emploi mobilisant des capacités techniques	Rédacteur, technicien, assistant d'enseignement artistique, animateur	1 500
C1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles	agent de maitrise, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM, opérateur des APS	1260
C2	Agent qualifié	adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM, opérateur des APS	1 200
C1 logés	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles	Agent de maitrise, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine	1 260
C2 logés	Agent qualifié	adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine	1 200

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé de manière bi annuelle :

- une fois en novembre,
- et éventuellement au 1^{er} trimestre de l'année n+1 en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition de la hiérarchie dans le cadre du plafond réglementaire du CIA correspondant au grade, déduction faite du versement de novembre.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

L'absentéisme est pris en compte à partir du 30^{ème} jour calendaire d'absence sur la période du 1^{er} novembre année N-1 au 31 octobre de l'année de référence. A partir du 30^{ème} jour d'absence sur la période précitée, le CIA sera suspendu au prorata du nombre de jours d'absence. En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA est également suspendu au prorata du nombre de jours d'absences.

En cas de congé de maternité, d'adoption, de paternité et en cas de maladie pour accident du travail, aucune décote ne sera appliquée.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. Maintien à titre individuel

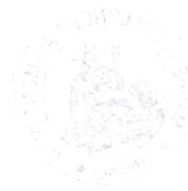
Pour les cadres d'emplois exclus du bénéfice du RIFSEEP, le régime indemnitaire antérieur est maintenu. Les conditions de versement en cas de maladie seront identiques à celles de l'IFSE détaillées ci-dessus. Les cadres d'emploi intégrés par nouveaux décrets d'application seront automatiquement concernés par les présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20240129-DELIB2411-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'IFSE (dont la majoration IFSE Régie) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **REVISE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus (y compris le CIA 2023 – versement 1^{er} trimestre 2024),
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **APPROUVE**, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de chaque exercice,
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.12 : Modification de la participation en matière de participation sociale et hausse de la cotisation pour le risque santé et/ou prévoyance

Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°19.45 et 22.74 approuvant les modalités d'adhésion à la convention proposée par le CDG 69 pour permettre aux agents une couverture des risques prévoyance et/ou santé à travers un partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Il ajoute que la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a récemment fait savoir qu'elle augmenterait ces tarifs pour les 2 risques couverts à compter du 01/01/2024. Ainsi pour le risque prévoyance le taux de cotisation sera réévalué à 1.89 % (au lieu de 1.8%). La MNT explique ainsi grâce à la convention de participation prévoyance MNT – CDG69, 2076 demandes de prestations ont permis de maintenir le niveau de vie des agents en percevant une prestation de la MNT à la suite de leur passage à demi-traitement consécutif à un arrêt de travail. Pour pérenniser cette couverture solidaire, une augmentation de 5% de la cotisation est nécessaire à compter du 1er janvier 2024.

En ce qui concerne le risque santé, les cotisations mutuelles proposées via la convention MNT/CDG 69 augmenteront de 15.1%. Ainsi, pour 100 euros de cotisations encaissées, 113.77 euros ont été reversés par la MNT représentant un déficit cumulé de 713 993 €. Afin de préserver le niveau de protection, et après deux années de maintien, le taux de cotisation doit évoluer.

Les couts de ces augmentations seront directement supportés par les agents. La collectivité souhaite les aider à assumer ce surcoût dans un contexte déjà marqué par l'inflation. Ainsi il est proposé de réévaluer la participation employeur à 30 € pour le risque santé (au lieu de 15 € actuellement). Cela permettra à chacun de bénéficier d'une mutuelle à un cout minoré par l'engagement financier fort de la collectivité.

En ce qui concerne la participation à la garantie maintien de salaire il est proposé d'augmenter celle-ci à 30 € (au lieu de 25 € aujourd'hui) afin de maintenir un taux de couverture identique en moyenne de 50% du coût pour l'agent (60% pour les agents de catégorie C).

Ces propositions visent également à anticiper une obligation légale qui obligera non seulement les employeurs territoriaux à verser au moins 15 € par mois et par agent de participation au risque santé mais aussi à participer au financement de la garantie prévoyance. Monsieur le Maire souligne que le surcout occasionné par de tels mesure est très peu important par rapport à l'ensemble des charges de personnel (moins de 1% du chapitre 012 représentant les charges de personnel).

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du taux de cotisation fixé à 1.89% pour le risque prévoyance et l'augmentation de 15.1% des cotisations pour le risque santé à compter du 01/01/2024,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention CDG 69/MNT concernant l'augmentation des tarifs des cotisations pour le risque prévoyance et le risque santé,
 - **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 30 € par agent et par mois pour le risque santé et à 30 € par mois pour le risque prévoyance (proratisé au temps de travail et limité pour les agents à temps non complet au coût réel de cette cotisation dans la limite de 30 €) à partir du 1^{er} mars 2024,
 - **DIT** que la participation de la collectivité sera versée directement aux agents :
 - Titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps non complet, temps partiel ou temps complet
 - Contractuels (de droit public ou privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 1 mois
- Qui ont adhéré ou adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 69.
- **DIT** que le reste des dispositions de la délibération n°19.45 non modifiées par le présent acte continuent de produire leurs effets.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°24.13 : Création d'un emploi administratif – cadre d'emploi des adjoints administratifs - service des affaires financières

Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de gestion administrative de la comptabilité et des finances de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de comptable/assistant de gestion financière à temps complet à compter du 01/02/2024, pour effectuer des missions de gestion financière et comptable des dépenses et recettes courantes de la collectivité. Ce poste s'inscrit en complément du poste de responsable financier existant. La masse des opérations à traiter est en constante augmentation et l'arrivée prochaine de l'exécution de marchés de travaux importants justifie la création de ce poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir

l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en cohérence avec les responsabilités confiées et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 24.14 : Création d'un emploi administratif – cadre d'emploi de rédacteur territorial – responsable du pôle accueil/Etat civil/administration générale/assistance de direction

Rapporteur : Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer un encadrement au service accueil/état civil/administration générale,

Considérant la nécessité d'assister la DGS notamment en ce qui concerne la gestion administrative du conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable du pôle accueil/état civil/affaires générales à temps complet à compter du 01/02/2024 qui aura également la charge d'assister la DGS sur certaines missions notamment sur le suivi administratif du conseil municipal. Ce poste s'inscrit dans le cadre d'une augmentation continue des sollicitations des services d'accueil de la collectivité. Ceux-ci ont besoin de structuration et d'expertise renforcées pour faire face à des demandes en augmentation constante. Les missions de suivi du CM permettront de décharger la DGS de missions chronophages dans le cadre de l'organisation des conseils et de leur suivi.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en cohérence avec les responsabilités confiées et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} février 2024,
- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2024,
- **INDIQUE** que l'un de ces deux postes sera supprimé selon le candidat choisi et le grade de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stephane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,
Absentes excusées : Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.



Délibération n°24.15 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 : engagement de principe vis-à-vis du contrat cadre du CDG69
Rapporteur : Jacques CARTIER

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- Qu'une démarche similaire avait été entreprise en 2020 et avait donné satisfaction à la collectivité pour la couverture des risques statutaires (délibérations 20.10 et 20.60)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de gestion de la FPT du Rhône de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire ~~imputable au service, maladie ordinaire~~ et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

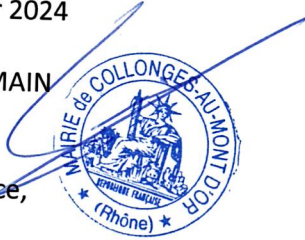
La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

En mairie, le 2 février 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence Deschodt', is written below the text of the secretary of the session.